

L'an Deux Mil Treize, le huit novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le dix huit novembre Deux Mil Treize.

Le Maire,

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2013

L'an Deux Mil Treize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le huit novembre Deux Mil Treize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF.
MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON.
CASAURANCQ. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA-CASADO.
M. RODRIGUE. Mmes PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme LIABOT → pouvoir à M. GROUSSIN
M. TOUCHARD → pouvoir à M. AUBERT
M. BRUN → pouvoir à M. CASAURANCQ
Mme MAZIERES → pouvoir à Mme DELTEIL
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

ABSENTS : M. TESTU
Mme AUDY
Mme DUPEYRAT

Madame BARBA-CASADO est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 16 septembre 2013

- **ASSAINISSEMENT EAUX USEES : ALLEE DES CATALPAS**
- **CONVENTION GEOMETRE : CESSION LACHAUX**
- **RENOUVELLEMENT BAIL PRECAIRE : MONSIEUR DUBOIS GERARD :**
- **BALAYAGE DES RUES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES/COMMUNE DE MARSAC-SUR-L'ISLE**
- **ATTRIBUTION TRAVAUX ISOLATION ECOLE MATERNELLE**
- **ATTRIBUTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT COMPLEXE SPORTIF**

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE/LOTISSEMENT N°1

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ADMISSION NON VALEUR 2013 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE CONTRAT PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 01/01/2014

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CAE ET EMPLOIS AVENIR

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

MAJOURDIN : PROTOCOLE HORIZON HABITAT/MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

MAJOURDIN : CHOIX PROCEDURE/CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

ASSAINISSEMENT ALLEE DES CATALPAS /MODIFICATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE /GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

RAPPORT D'ACTIVITES 2012 : EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

SPA MARSAC SUR L'ISLE : CONVENTION FOURRIERE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

MISE A DISPOSITION LOCAL SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

CONSULTATION LOCATION ILLUMINATIONS DE NOEL

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal par délibération du 07 février 2009, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ces attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 16 septembre 2013 :

. ASSAINISSEMENT EAUX USEES : ALLEE DES CATALPAS/MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Considérant l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du 07 février 2009, déléguant à Monsieur le Maire, ses attributions, pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure.

Monsieur le Maire décide de :

confier au Cabinet ADVICE, sis à BLANQUEFORT (33290), la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement eaux usées « Allée des Catalpas ». La mission comprend l'étude du projet, l'assistance au contrat de travaux, le visa de l'exécution des travaux et l'assistance lors des opérations de réception, pour un montant d'honoraires total et forfaitaire de 12 703 € H.T.

La présente délibération annule et remplace la N°129/13 du 16 septembre 2013,

. CONVENTION GEOMETRE : CESSION LACHAUX

Considérant l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du 07 février 2009, déléguant à Monsieur le Maire, ses attributions, pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure,

Considérant que, dans le cadre de l'acquisition du terrain LACHAUX, au lieu-dit « Les Combeaux », approuvée par décision du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais nécessaires à la cession y compris les frais de géomètre.

Monsieur le Maire décide de confier au Cabinet de Géomètre LINARES, la mission d'établissement du bornage et de la déclaration préalable en vue de cette acquisition pour un montant total d'honoraires s'élevant à 1 013,43 € TTC.

La présente délibération annule et remplace la N°130/13 du 16 septembre 2013.

. RENOUELEMENT BAIL PRECAIRE : MONSIEUR DUBOIS GERARD

Considérant l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du 07 février 2009, déléguant à Monsieur le Maire, ses attributions, pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure,

Considérant qu'il a été consenti à Monsieur Gérard DUBOIS, domicilié 52 Route de Lisle à Chancelade, une autorisation d'occupation, à titre précaire (autorisation annuelle), de l'espace nécessaire à la remise du véhicule de l'orchestre dans la grange située AB 813 (propriété BELINGARD), pour un loyer mensuel de 20 €, forfaitaire payable à l'avance et ce jusqu'au 31 octobre 2013.

Monsieur le Maire décide que cette autorisation est prorogée d'un an supplémentaire selon les mêmes conditions c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2014.

La présente délibération annule et remplace la N°131/13 du 16 septembre 2013.

. BALAYAGE DES RUES / CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES / COMMUNE DE MARSAC

Considérant l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du 07 février 2009, déléguant à Monsieur le Maire, ses attributions, pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure,

Considérant que, depuis septembre 2008, le balayage des rues à Chancelade est assuré, par convention de prestation de service annuel par la Commune de Marsac sur l'Isle, selon les conditions suivantes :

. fourniture du véhicule ainsi qu'un chauffeur, la prestation étant facturée selon la formule suivante : nombre d'heures mensuelles effectuées + coût horaire (salaire + charges + entretien de la balayeuse, assurance et consommation).

. le coût horaire est fixé à 36 €

Monsieur le Maire décide de renouveler ce contrat aux mêmes conditions, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2013.

La présente délibération annule et remplace la N°132/13 du 16 septembre 2013.

. ATTRIBUTION TRAVAUX ISOLATION ECOLE MATERNELLE

Considérant l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du 07 février 2009, déléguant à Monsieur le Maire, ses attributions, pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure,

Considérant que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 25 000 € TTC pour la réalisation de travaux d'isolation à l'école maternelle.

Monsieur le Maire décide de retenir l'Entreprise BOYER et Fils, sise à Boulazac, pour un montant de 12 378,60 € TTC.

La présente délibération annule et remplace la N°133/13 du 16 septembre 2013

. ATTRIBUTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT COMPLEXE SPORTIF

Considérant l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du 07 février 2009, déléguant à Monsieur le Maire, ses attributions, pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure,

Attendu que des graves dysfonctionnements ont été constatés sur le complexe sportif (Délibération 89/13 du 02 juillet 2013),

Compte tenu que la commune a confié l'étude et la maîtrise d'œuvre de la réfection de l'ensemble du réseau au cabinet CESO et fixé l'enveloppe de celle-ci à 40 000 € HT,

Monsieur le Maire décide de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise ERCTP sise à BOULAZAC pour un montant de 44 362,02 € TTC.

La présente délibération annule et remplace la N°134/13 du 16 septembre 2013

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2013 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées

FONCTIONNEMENT 2013

DEPENSES

RECETTES

COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
022	Dépenses imprévues fonctionnement	01	47 676,00				
023	Virement à la section d'investissement	01	-40 000,00				
60612	Energie-Electricité	020	30 000,00	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	020	4000,00
60623	Alimentation	251/421	10 000,00	70311	Concession dans les cimetières	026	1200,00
60631	Produits entretien	020	8 000,00	7066	caractère social	61	5000,00
60633	Fournitures de voirie	822	-10 000,00	7325	Fonds de péréquation ressources interco	020	13590,00
6064	Fournitures administratives	020	1 000,00	7381	Taxe addit droit enregt	020	6000,00
6067	Fournitures scolaires	212	1 200,00	752	Revenu des immeubles	020	-1000,00
6068	Autres matières et fournitures	020	5 000,00	758	produits de gestion courante	020	300,00
6135	Locations mobilières	020	13 000,00	773	mandats annulés (exercice antér)	020	21206,00
61522	Entretien bâtiments	833	10 000,00	7788	Produits exceptionnels divers	020	64100,00
61523	Entretien voies et rès eaux	822	720,00	7488	Autres attributions et participations	422	-10000,00
61551	Entretien matériel roulant	020	5 000,00				
61558	Autres biens mobiliers	020	4 400,00				
611	Contrat prestations services	020	4 500,00				
614	Charges locatives et de copropriétés	020	-200,00				
6184	Versements à des organismes de formation	020	-6 000,00				
6226	Honoraires	020	1 000,00				
6227	Frais d'actes et de contentieux	212	-4 000,00				
6231	Annonces et insertions	020	1 000,00				
6232	Fêtes et cérémonies	020	4 000,00				
6236	Catalogues et imprimés	020	3 000,00				
6238	Divers	020	-1 200,00				
6241	Transport de biens	020	700,00				
6251	Voyages et déplacements	020	-1 000,00				
627	Services bancaires et assimilés	01	2 000,00				
6281	Concours divers (cotisations...)	020	1 200,00				
6336	Cot onfpt edg	020	-3 000,00				
6338	Cot urss af emploi insertion	020	2 200,00				
64111	Rémunération principale (titulaires)	020	-20 000,00				
64118	Autres indemnités	020	7 000,00				
64131	Rémunération contractuels	211/421	67 000,00				
64162	Emploi Avenir	421	11 000,00				
64168	Cot Emploi insertion	421	-8 000,00				
6451	Cot urss af	020	2 000,00				
6453	Cotisations aux caisses de retraites	211/421/251	-50 000,00				
6454	Cotisations ASSEDIC	211/421	3 500,00				
6455	Cotisation assurance du personnel	020	-10 000,00				
6475	Medecine du travail	020	3 500,00				
6456	Cot F NC supp familial	020	1 200,00				
6488	Cot C DAS	020	-1 400,00				
6534	Cot secu part patron	020	7 100,00				
6541	Admission en non valeur	251,64	-1 000,00				
6574	Subventions aux associations et autres ...	020	2 800,00				
658	Charges diverses de gestion courante	020	500,00				
657362	CCAS	01	2 000,00				
66111	Intérêt réglés à l'échéance	01	-3 000,00				
	TOTAL DEPENSES		104 396,00		TOTAL DES RECETTES		104 396,00

SECTION INVESTISSEMENT 2013

DEPENSES

Article	Désignation	Fonction	Montant
020	Dépenses imprévues	01	8 538,00

RECETTES

Article	Désignation	Fonction	Montant
021	Virement de la section fonctionnement	01	-40 000,00

OPERATIONS FINANCIERES

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
1641	Emprunts en cours	01	-2 703,50
165	Dépôts et cautionnements reçus	01	343,10
16878	Autres organismes et particuliers	01	-185,00
	Total dépenses Opération		-2 545,40

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	01	350,00
	Total recettes opération		350,00

PRODUITS DE CESSIONS IMMOBILISATIONS

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
	Total dépenses Opération		0,00

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
024	Produits de cessions	01	200 000,00
	Total recettes opération		200 000,00

RESTAURATION DU PATRIMOINE N°201201

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	324	1 315,00
	Total dépenses Opération		1 315,00

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
1328	Autres Subventions	324	1 315,60
	Total recettes opération		1 315,60

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES N°201101

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2181	Installat ⁿ générales agencements	211	4 025,00
2183	Matériel informatique	020	500,00
2184	Mobilier	020	-180,00
2188	Autres immobilisations corporelles	422	-1 710,00
2188	Autres immobilisations corporelles	211	1 730,00
2313	Constructions	311	-4 365,00
	Total dépenses Opération		0,00

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
1641	Emprunts en cours	01	10 000,00
	Total recettes opération		10 000,00

RESERVE S FONCIERES N°1010

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2111	Terrains	824	137 800,00
	Total dépenses Opération		137 800,00

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
	Total recettes opération		0,00

VOIRIE RESEAUX DIVERS N°1110

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2112	Terrains de voirie	816	15 000,00
21578	Matériel outillage de voirie	822	300,00
	Total dépenses Opération		15 300,00

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
13251	subvention Equipt non transf GFP	822	50 173,00
	Total recettes opération		50 173,00

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE N°1190

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2313	Constructions	212	60 000,00
	Total dépenses Opération		60 000,00

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
	Total recettes opération		

RESTAURANT D'ENFANTS N°200901

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	251	8 730,00
	Total dépenses Opération		8 730,00

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
1328	Autres	251	7 299,00
	Total recettes opération		7 299,00

TOTAL GENERAL DEPENSES	229 137,60
-------------------------------	-------------------

TOTAL GENERAL RECETTES	229 137,60
-------------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative, à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CCAS 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CCAS 2013

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
6562	63	Aides	2 000,00	7474	63	Dotations, subventions communes	2 000,00
TOTAL			2 000,00	TOTAL			2 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative, à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT 2013

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
605	Equipement et travaux	433 111,00	71355	Variat ^e stocks terrains aménagés	433 111,00
TOTAL		433 111,00	TOTAL		433 111,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	LIBELLE	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
3351	Travaux en cours : Terrains	433 111,00	1641	Emprunt	433 111,00
TOTAL		433 111,00	TOTAL		433 111,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative, à l'unanimité

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année, comme par exemple les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

ADMISSION NON VALEUR 2013 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances et suite aux procès verbaux de carence, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur 2013, l'état comme suit :

- 2008 : 2 pièces pour 71,24 €
- 2009 : 6 pièces 1 692,16 €
- 2010 : 1 pièce 40,10 €
- 2012 : 10 pièces 107,02 €
- 2013 : 5 pièces pour 10,22 €

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2013, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 654 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE CONTRAT PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre bénéficiaires actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements, en matière de santé ou de prévoyance, remplissant les conditions de solidarité entre bénéficiaires actifs ou retraités, attestée par le délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est proposé à 5 € par agent.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→ de participer à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

→de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,

→de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire avant l'application de cette décision fixée au 1^{er} janvier 2014.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 01/01/2014

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la création au service des Ateliers d'un poste d'adjoint technique principal 2c 35h à compter du 01/01/2014.

Le tableau des emplois 2014 sera modifié comme suit :

GRADE	durée hebdo	31/12/2013	durée hebdo	01/01/2014
ATTACH PRINC	35,0	1	35,0	1
ADJOINT P 2C	35,0	1	35,0	1
ADJ, ADM,P,1 C	28,0	1	28,0	1
ADJOINT P 1 C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT P 2 C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT 1 C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT 1 C	28,0	1	28,0	1
ADJOINT 1C	28,0	1	28,0	1
ADJOINT 1 C	15,0	1	15,0	1
ADJOINT 2 C	21,5	1	21,5	1
ADJOINT 2C	35,0	1	35,0	1
TECHNICIEN PRINC 1C	28,0	1	28,0	1
TECHNICIEN PRINC 2C	35,0	1	35,0	1
TECHNICIEN PRINC 2C	35,0	1	35,0	1
AGENT MAITR, PRINC,	35,0	1	35,0	1
AGENT MAITR, PRINC,	35,0	1	35,0	1
AGENT DE MAITRISE	35,0	1	35,0	1
AGENT DE MAITRISE	35,0	1	35,0	1
AGENT DE MAITRISE	35,0	1	35,0	1
AGENT DE MAITRISE	35,0	1	35,0	1
ADJT TECH PRINC 1C	35,0	1	35,0	1
ADJT TECH PRINC 1C	35,0	1	35,0	1
ADJT TECH PRINC 1C	33,1	1	33,1	1
ADJT TECH PRINC 2C			35,0	1
ADJT TECH PRINC 2C	30,0	1	30,0	1
ADJOINT TECH 1C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 1C	32,0	1	32,0	1
ADJOINT TECH 1C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 1C	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 1C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 2C	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 2C	29,5	1	29,5	1
ADJOINT TECH 2C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 2C	18,0	1	18,0	1
ADJOINT TECH 2C	35,0	1	35,0	1

ADJOINT TECH 2C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT TECH 2C	14,5	1	14,5	0
ADJOINT TECH 2C	32,5	1	32,5	1
ADJOINT TECH 2C				
ADJOINT TECH 2C	34,5	1	34,5	1
ADJOINT TECH 2C	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 2C	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 2C	33,0	1	33,0	1
ADJOINT TECH 2C	18,5	1	18,5	1
ADJOINT TECH 2C	34,0	1	34,0	1
ADJOINT TECH 2C	34,5	1	34,5	1
ADJOINT TECH 2C	23,5	1	23,5	1
ADJOINT TECH 2C	14,0	1	14,0	1
ADJOINT TECH 2C	12,0	1	12,0	1
ADJOINT TECH 2C	26,0	1	26,0	1
ASEM 1 C	35,0	1	35,0	1
ATSEM	35,0	1	35,0	1
ADJOINTdu patrimoine	23,0	1	23,0	1
ADJT PATRI PRINC 1C	35,0	1	35,0	1
ADJOINT ANIM	35,0	1	35,0	1
ADJOINT ANIM	35,0	1	35,0	1
ADJOINT ANIM	35,0	1	35,0	1
ADJOINT ANIM P 1C	35,0	1	35,0	1
ANIMATEUR				
ADJOINT D'ANI 1C	31,5	1	31,5	1
	1773,6	57	1808,6	57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CAE ET EMPLOIS AVENIR

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Les agents employés, sous contrat accompagnement à l'emploi ou emploi avenir , relèvent du régime de droit privé et ne sont pas concernés par les dispositions régissant le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaire, stagiaire, non titulaire).

Il est proposé, de leur attribuer une indemnité forfaitaire de 600 € brut par an, à compter du 01 janvier 2014 (équivalent temps plein).

Le versement sera réalisé mensuellement en fonction de leurs horaires hebdomadaires et du temps de présence .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents,

MAJOURDIN : PROTOCOLE HORIZON HABITAT/MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Il est rappelé, par décision du 28 janvier 2013, que l'Assemblée a validé le bilan prévisionnel, établi par le Cabinet CREHAM ainsi que le programme d'aménagement du lotissement comme suit :

- . 29 lots groupés en locatif social
- . 3 lots groupés en accession sociale
- . 36 lots groupés en accession libre
- . 32 lots non groupés en accession libre

Compte-tenu de la recherche de financements complémentaires, et afin d'apporter une aide supplémentaire au bailleur social DORDOGNE HABITAT, sur proposition de Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- de se prononcer sur le nouveau plan de financement suivant :

ESTIMATION CREHAM	dépenses HT	recettes	recettes
Acquisitions foncières	150 000	FAU et aménagement	239 922
Coût prévisionnel viabilisation	2 545 458	Participation coût études	13 283
		CAP SRU	146 577
		CAP / CG24	84 200
		commune	349 276
		(subvention d'équilibre)	
		vente des lots libres	1 862 200
TOTAL	2 695 458		2 695 559

- de convenir par protocole avec **DORDOGNE HABITAT**, sur le programme et les conditions de cession gratuite, des terrains nécessaires à la réalisation de 29 logements sur deux phases ainsi que l'échéancier de leur intervention,
- de solliciter de la Communauté d'Agglomération Périgourdine, la mobilisation sur cette opération de l'aide SRU CAP d'un montant de 146 577 €.

MAJOURDIN : CHOIX PROCEDURE/CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Par décision en date du 28 janvier 2013, l'Assemblée a approuvé le programme de l'opération, ainsi que le bilan prévisionnel de l'opération. Conformément à sa mission, le Cabinet CREHAM a réalisé les études de projet (PRO).

A ce stade, le montant prévisionnel des travaux à réaliser en 2 phases, est estimé à 1 604 068 € HT et l'avancement des études permet, aujourd'hui, de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'engager, par procédure adaptée, la consultation des entreprises.

Afin de faciliter le déroulement du chantier et dans la logique du projet d'aménagement deux lots ont été définis :

- Lot 1 voirie et réseaux divers
- Lot 2 espaces verts et mobilier urbain

Compte-tenu des délais obligatoires de publicité et conformément au Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal propose à l'Assemblée :

- de lancer la consultation des entreprises sur le marché de travaux,
- de retenir la procédure adaptée pour la consultation des entreprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, ladite proposition.

ASSAINISSEMENT ALLEE DES CATALPAS /MODIFICATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Pour mémoire, il est rappelé que, par délibération du 22 octobre 2012, l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur la réalisation d'un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Allée des Catalpas.

Les résultats de l'étude, confiés au Cabinet MALEMORT, avaient été présentés, par secteur, avec un descriptif du fonctionnement du réseau et des solutions techniques proposées, permettant des réalisations par tranches selon les montants estimatifs suivants :

- secteur 1 :	17 750 € HT
- secteur 2 :	190 000 € HT
- secteur 3 :	80 000 € HT
- secteur 4 :	<u>60 000 € HT</u>
montant total HT	347 750 € HT

L'Assemblée s'était déterminée sur le programme de travaux à réaliser en 2013 (secteurs 1, 2 et 4).

Compte-tenu de l'urgence de certaines réparations, l'Entreprise ERCTP a été chargée de réaliser une première phase de travaux pour un montant TTC de 89 214,18 € soit 74 593,80 € HT.

La dévolution de ces travaux à l'Entreprise ERCTP, a modifié d'autant l'estimation prévisionnelle du programme à réaliser en 2013, qui est passé de 267 750 € HT à 193 156,20 € (décision du 18 décembre 2012).

Suite à consultation, le Cabinet ADVICE a été chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération, pour un montant d'honoraires forfaitaire de 12 703 € HT (éléments de mission : projet, assistance à contrat de travaux, visa de l'exécution des travaux, assistance lors des opérations de réception).

Après étude, le Cabinet ADVICE a estimé (déduction faite des travaux engagés en urgence), que l'estimation prévisionnelle des travaux dans leur ensemble (4 secteurs) s'élève à 271 938,28 € HT et 2 500 € HT pour l'établissement du dossier loi sur l'eau si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- le nouveau programme des travaux ainsi que son estimation prévisionnelle établie à 27 938,28 €,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder aux opérations d'appel d'offres selon la procédure adaptée,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers, nécessaires à l'application de présente décision.

ASSAINISSEMENT ALLEE DES CATALPAS /MODIFICATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Considérant l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du 07 février 2009, déléguant à Monsieur le Maire, ses attributions, pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure,

Monsieur le Maire décide de :

confier au Cabinet ADVICE, sis à BLANQUEFORT (33290), la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement eaux usées « Allée des Catalpas ». La mission comprend l'étude du projet, l'assistance au contrat de travaux, le visa de l'exécution des travaux et l'assistance lors des opérations de réception, pour un montant d'honoraires total et forfaitaire de 12 703 € H.T.

La présente délibération annule et remplace la N°129/13 du 16 septembre 2013,

ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE /GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

A la suite de la réunion d'information organisée par la C.A.P. Le 07 juin 2013, plusieurs maires ont souhaité que soit créé un groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études qui élaborerait un document de règlement local de publicité pour chacune des communes intéressées.

Ce document édicte les règles régissant les dimensions, les reculs vis-à-vis de la voirie, les emplacements... des panneaux et autres moyens d'affichage publicitaires.

L'intérêt de cette démarche collective serait :

- la cohérence entre les différents règlements locaux de publicité des communes de la C.A.P.,
- un moindre coût pour chacune des communes.

Lors de cette réunion, les décisions suivantes ont été prises :

- création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études qui élaborerait un règlement local de publicité pour chacune des communes intéressées ;
- les 5 communes présentes se déclarent intéressées ;
- la C.A.P. N'ayant pas la compétence en matière de police, Chancelade s'est proposé d'être le mandataire de ce groupement de commandes ; la C.A.P. et la D.D.T. apporteront leur appui technique et juridique au lancement de cette consultation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- d'accepter de faire partie de ce groupement de commandes afin de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé d'élaborer un règlement local de publicité,
- dit que la Commune sera mandataire du groupement constitué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte inhérent à ce groupement,

RAPPORT D'ACTIVITES 2012 : EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Le SIAEP édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres.

EAU POTABLE

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle que le SIAEP de COULOUNIEIX – RAZAC :

- regroupe 29 communes de l'Ouest de PERIGUEUX.
- Le délégataire étant la SAUR avec un contrat sur 15 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022.
- Assure la gestion du service : fonctionnement surveillance, entretien des installations, branchements....

La Collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, de la voirie, des captages, Génie Civil.

Les volumes produits en 2012 s'élèvent à 2 226 496 m³. soit - 1,33 % par rapport à l'exercice précédent

Le total des volumes d'eau potable produits et importés est de 3 391 104 m³.

La longueur du réseau hors branchement est de 1 398,40 km

Le nombre d'abonnements est de 20 413 soit + 2.13 %. Le nombre d'abonnés pour Chancelade est de 2119.

Qualité de l'eau : l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le

cadre de l'auto contrôle tant sur la conformité bactériologique que physico-chimique.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME – RAPPORT D'ACTIVITE – CAP 2012 :

La C.A.P gère l'assainissement structurant et le SPANC de l'agglomération.

Le service est affermé à la Lyonnaise des Eaux (fin de contrat 31/12/2020). La gestion des boues est confiée à un prestataire privé AES : 5172 tonnes de boues lui ont été traitées en 2012 (4666 t pour la station de Saltgourde et 506 t pour la station de Trélissac).

Le volume 2012 d'eaux usées traité par la station de Saltgourde est de 3 629 633 m3.

1 650 605 € TTC de travaux ont été réalisés en 2012.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le S.P.A.N.C., mis en place depuis 2005, assure le contrôle des assainissements autonomes obligatoires pour les communes : cela représente les installations anciennes et également la vérification de la conception : 215 (209 en 2011) et de la réalisation des nouvelles installations : 165 (144 en 2011).

Ce service est financé par une redevance spécifique de 16 € par an, pour les installations anciennes.

Pour les installations neuves ou réhabilitées 100 € pour les contrôles de conception et 100 € pour les contrôles de réalisation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces exposés.

SPA MARSAC SUR L'ISLE : CONVENTION FOURRIERE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé à l'Assemblée que, par décision du 26 septembre 2005, la Commune adhère, par convention, à la SPA de Marsac sur l'Isle pour assurer son service fourrière.

A titre d'information et sans remettre en cause les termes de la convention en cours, il est indiqué que la participation annuelle, fixée en 2013 à 0,45 € passera à compter de 2014 à 0,50 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'augmentation de la participation annuelle, dans le cadre de la convention fourrière conclue avec la S.P.A..

MISE A DISPOSITION LOCAL SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que, suite à la sollicitation du Secours Populaire, et compte-tenu de l'urgence de la situation pour l'association, il lui avait été consenti une mise à disposition gratuite du local communal situé à Font-Reine, d'une surface approximative de 100 m pour le stockage de mobilier, livres, objets divers, vêtements..., et ce pour une période allant du 25 septembre 2012 au 25 mars 2013. Ces dispositions ont été prolongées jusqu'au 30 septembre 2013.

Le Secours Populaire n'ayant pas encore trouvé une solution pérenne pour ce stockage il est proposé de proroger d'une dernière période de 6 mois jusqu'au 31 mars 2014 le bail précaire consenti à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, ladite mise à disposition.

CONSULTATION LOCATION ILLUMINATIONS DE NOEL

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Monsieur Jacques AUBERT, Adjoint Délégué, rappelle que la Collectivité a opté pour le principe de la location pour la fourniture des illuminations de fin d'année qui fera l'objet d'un contrat de location.

Après consultation, il est proposé de conclure un contrat de location, avec la Société BAZAUD, sise à L'Hôpital du Grosbois pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 6 637,60 € HT soit 7 938,57 € TTC, comprenant l'illumination des sites suivants :

- de la Mairie,
- Avenue des Reynats /Jean Jaurès,
- entrées de la Commune,
- du giratoire Halle aux Chaussures.
- Rue des libertés

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de location avec la Société BAZAUD selon les conditions définies supra.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D154/13

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux

MAJOURDIN : CONVENTION ALIMENTATION GAZ/CONVENTION DE SERVITUDE

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Le périmètre et le programme de l'aménagement du lotissement ayant été approuvé par le Conseil Municipal, il convient de définir, par convention, les conditions dans lesquelles seront réalisées les ouvrages publics nécessaires à l'alimentation gaz naturel du lotissement y compris les branchements et selon le descriptif du programme prévisionnel d'aménagement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, adopte cette proposition, à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention alimentation gaz naturel avec GRDF, ainsi que la convention de servitude correspondante.

CESSION TERRAIN MAZEAU A LA CAP : CONVENTION GEOMETRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que, dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à cinq branches par le Département, à l'intersection de la RD710 et de la voie communale Chemin du Prêtre, la Commune a acquit pour un montant total de 255 000 €, un ensemble immobilier cadastré section AT n°30, 31 et 32 et AH n°986 (comprenant également une maison d'habitation avec dépendances). Cette acquisition a permis de disposer de la surface nécessaire :

- . à l'implantation du giratoire,
- . à l'élargissement du Chemin du Prêtre,
- . à la réalisation d'un bassin d'orage et de fossés,
- . et pourra permettre l'implantation d'une voie douce reliant le Complexe Sportif

La Commune a engagé des négociations pour la cession à la CAP des surfaces restantes : il est nécessaire de procéder au bornage des parcelles cédées.

Consulté, le Cabinet LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 156,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

REGULARISATION DE VOIRIE : RUE DES COMBEAUX/CONVENTION GEOMETRE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Dans le cadre de l'élargissement de la Rue des Combeaux (emplacement réservé n°31 du PLU) et après négociations avec Monsieur et Madame WEBER, domiciliés 44 Rue des Combeaux, il est décidé :

- . d'acquérir une partie des parcelles 945, 943, 941, appartenant aux époux WEBER une surface approximative total de terrain de 137,48 m²
- . corrélativement de céder aux époux WEBER, sur l'arrière de leur propriété une partie des parcelles 946, 944, 942 pour une superficie approximative de 200 m²

dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de faire établir la division des parcelles concernées et de procéder au bornage.

Consulté, le Cabinet LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 001,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante,

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2013-2014/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il convient, chaque année, de passer avec le Conservatoire de Musique, une convention permettant l'intervention des enseignants sur son territoire.

Cette convention fixe également la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

- . les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux)
- . la part contributive au secrétariat de l'antenne Périgord-Centre du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations),

Les facturations des frais pédagogiques et des charges de fonctionnement interviennent concomitamment chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention correspondante.

DENOMINATION RUES

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé qu'une portion du Chemin des Gabarres du Rond-Point Allée des Sports au Village de Chercuzac serait dénommée Chemin des Anciennes Fermes.

Il est proposé, à l'Assemblée de poursuivre le Chemin des Anciennes Fermes actuel jusqu'à la Route de Chercuzac,

Les Services Municipaux seront changés :

- d'adapter la numérotation
- d'informer de ce changement les Services de Secours et de la Poste
- de modifier le tableau de classement des voies communales

Il est précisé qu'il appartient aux administrés concernés de réaliser en leur nom ce changement,



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.



